

## TE38

BUREAU du 15 mai 2023

### DÉCISION N° 2023-056

Objet : EP - MOD - Travaux de rénovation du parc d'éclairage

Partenariat TE38/PNRV/CORRENCON EN VERCORS - Fonds « *Avenir Montagnes Investissement* »

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu** les décisions du Bureau n°2022-141 du 21 novembre 2022 et n°2023-003 du 09 janvier 2023 relatives aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de CORRENCON EN VERCORS et TE38 pour la réalisation des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public ;

**Vu** les décisions du Bureau n° 2022-142 du 21 novembre 2022 et n° 2023-004 du 09 janvier 2023 relatives à l'attribution d'aides financières à la commune de CORRENCON EN VERCORS correspondantes aux dossiers engagés mentionnés ci-après sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 ;

**Vu** la délibération du 02 mai 2023 de la commune de CORRENCON EN VERCORS relative au partenariat avec TE38 et le PNRV pour la réalisation et le financement des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre TE38, le PNRV et la commune de CORRENCON EN VERCORS pour la réalisation et le financement des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* ».

La commune de CORRENCON EN VERCORS est adhérente à TE38 pour la compétence réseau de distribution publique d'électricité. Par décisions du Bureau en date du 21 novembre 2022 et du 09 janvier 2023, TE38 a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public au nom et pour le compte de la commune conformément à ses statuts et au code de la commande publique dans le cadre des opérations suivantes :

- EP - Rénovation armoires + luminaires Tr1
- EP - Rénovation luminaires Tr2

La commune de CORRENCON EN VERCORS est également adhérente au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV). A ce titre, elle fait partie du projet de labellisation de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) porté par le PNRV. Ce projet de RICE a pour objectif de préserver et de valoriser le ciel et l'environnement nocturne du territoire du parc, ce qui passe notamment par la mise en place d'actions d'amélioration de l'éclairage.

Ainsi, dans le cadre dudit projet de labellisation de RICE, TE38 se trouve associé au PNRV sur le territoire de la commune de CORRENCON EN VERCORS dans la mesure où cette dernière lui a délégué la maîtrise d'ouvrage desdits travaux d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public.

En effet, ces travaux contribuent à l'amélioration de l'éclairage en ayant pour objectif d'améliorer les consommations énergétiques du parc d'éclairage public de la commune, tout en apportant une attention particulière au respect de la biodiversité et à la minimisation des impacts écologiques.

De ce fait, dans le cadre de la réalisation desdits travaux, TE38 est donc amené à travailler conjointement avec la commune et le PNRV qui l'accompagne dans la démarche de RICE sur le territoire.

De plus, il est rappelé que par décisions du Bureau du 21 novembre 2022 et du 09 janvier 2023, TE38 a accordé à la commune une aide financière fixée à 35% du montant hors taxes de la dépense pour la réalisation desdits travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public.

Toutefois, en contribuant plus globalement au projet de labellisation de RICE notamment par la protection des espèces emblématiques des territoires de montagne ainsi que l'observation du ciel étoilé en limitant les dérangements liés à la nuisance lumineuse, ces travaux d'investissement sont également éligibles au fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » du plan de relance « *Avenir Montagnes* » en tant que « *Soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité* ».

Ainsi, dans la mesure où les opérations de travaux susmentionnées sont instruites conjointement par la Commune (en tant que maître d'ouvrage), TE38 (en tant que mandataire) et le PNRV (dans le cadre de son projet de labellisation RICE), il est proposé d'établir un partenariat pour la réalisation et le financement de ces travaux dans le cadre dudit fonds « *Avenir Montagnes Investissement* ».

Dès lors, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre TE38, le PNRV et la commune de CORRENCON EN VERCORS afin de définir les missions respectives des Parties ainsi que les flux financiers.

Selon les instructions données par les services de l'Etat et la délibération du 02 mai 2023 de la commune de CORRENCON EN VERCORS ; il est proposé d'accepter de réaliser la demande de subvention au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » pour la réalisation desdits travaux, au nom et pour le compte de la commune.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » pour la réalisation desdits travaux au nom et pour le compte de la commune.

Il est proposé de maintenir la contribution financière de TE38 pour lesdits travaux à 35 % du montant hors taxes de la dépense. La participation financière de la Commune, en tant que maître d'ouvrage pour lesdits travaux, est fixée quant à elle à 20 % minimum du montant hors taxes de la dépense et le reste de la participation financière est apportée comme suit :

- par le fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » dont la contribution financière est fixée à 45 % maximum du montant hors taxes de la dépense, sous réserve du versement effectif des fonds par l'Etat à TE38 selon l'échéancier indiqué dans la convention attributive de l'aide. Aucune avance de fonds ne sera réalisée par TE38.
- par la Commune dès lors que la contribution financière du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » est inférieure à 45%, en cas de non versement des fonds par l'Etat pour quelque motif que ce soit ou de reversement de l'indu de la subvention par TE38.

De ce fait, il est proposé que la participation financière demandée par TE38, en tant que mandataire, à la Commune dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée soit arrêtée après déduction de la participation financière apportée par TE38 et de celle apportée au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » selon les conditions susmentionnées.

Dès lors, il est notamment prévu les modalités suivantes concernant les missions de TE38 :

- Réaliser les travaux d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public au nom et pour le compte de la Commune conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec cette dernière.
- Réaliser la demande de subvention au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » pour la réalisation desdits travaux au nom et pour le compte de la Commune, selon les modalités fixées par l'Etat ;
- Signer la convention attributive de l'aide de l'Etat au nom et pour le compte de la Commune,
- Déduire la contribution financière obtenue au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » de la participation financière demandée à la Commune dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et dans les conditions prévues par la convention ci-annexée,

- Utiliser la contribution financière versée par le fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

## DÉCIDENT

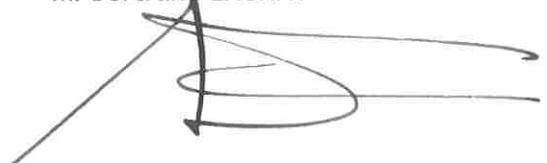
- D'approuver la convention de partenariat avec le PNRV et la commune de CORRENCON EN VERCORS pour la réalisation et le financement des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public susmentionnés dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* », telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'accepter de réaliser la demande de subvention au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » pour la réalisation desdits travaux au nom et pour le compte de la commune de CORRENCON EN VERCORS ;
- D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » pour la réalisation desdits travaux au nom et pour le compte de la commune de CORRENCON EN VERCORS ;
- D'approuver les modalités de financement définies précédemment pour lesdits travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » ;
- D'autoriser le Président à solliciter les participations et contributions inhérentes auxdits travaux auprès de la Commune selon les modalités de financement définies précédemment dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage accordé par la Commune à TE38 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec le PNRV et la commune de CORRENCON EN VERCORS telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)